



## Décision du Maire N° 2022 / 13

### Demande de subvention départementale au dispositif de soutien à l'équipement local destiné aux communes PROXIMITE YVELINES PLUS

**Le Maire de BAILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020/38 en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 décembre 2019 adoptant le règlement du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

VU les pièces du dossier de demande de Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022,

**CONSIDERANT** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40% du montant HT des opérations plafonnées à 2 500 000 € pour les opérations suivantes :

- Aménagement d'un local police municipale et divers travaux d'améliorations thermiques et acoustiques dans la mairie, estimé à 210 075 € HT
- Création d'une halle de marché et réaménagement de ses abords, estimé à 1 444 059 € HT
- Rénovation du système de chauffage de la bibliothèque, estimé à 140 965 € HT

**CONSIDERANT** que ces dépenses sont éligibles à ce soutien départemental pour l'année 2022,

#### **DECIDE :**

**D'ARRETER** le programme définitif du Contrat de Proximité Yvelines+ 2020-2022 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé au présent document

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental au titre du soutien à l'équipement local destiné aux communes, une aide à 40% de la dépense éligible hors taxe soit un montant de 654 108 € HT.

**D'INFORMER** les membres du Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

#### **S'ENGAGER A :**

- Réaliser les travaux selon le tableau prévu en annexe
- Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur

- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- Présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune (le syndicat...) est propriétaire.

**DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- ◇ Monsieur le Préfet des Yvelines
- ◇ Madame le Trésorier Principal de Versailles



Fait à BAILLY, le 09 09 2022

Le Maire

Jacques ALEXIS

Annexe à la décision N° 2022/13: tableau financier :

Opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné subventionnable	Subvention du Conseil Départemental	Autres financeurs	Part communale	Année estimée de démarrage des travaux
Aménagement d'un local police municipale et divers travaux d'améliorations thermiques et acoustiques dans la mairie	210 075 €	210 075 €	84 030 €	63 022,58 €	63 022,58 €	2024
Création d'une halle de marché ainsi que le réaménagement de ses abords	1 444 059 €	1 284 229 €	513 692 €	381 021,88 €	549 345,12 €	2023
Rénovation du système de chauffage de la bibliothèque	140 965 €	140 965 €	56 386 €	42 289,50 €	42 289,50 €	2023
Total	1 795 099 €	1 635 269 €	654 108 €	486 333,96 €	654 657,04 €	

